



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																		
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
hauteur (m)		min.																			
hauteur (m)		max.																			
superficie totale de plancher (m ²)		min.																			
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																				
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.																			
	profondeur (m)	min.																			
	superficie (m ²)	min.																			
DIVERS	Dispositions particulières		(2)																		
	P.P.U																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X																		
	Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																					



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																			
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1	X																		
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																		
	usages spécifiquement exclus																				

BÂTIMENT	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m ²)	min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					

TERRAIN	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m ²)	min.																		

DIVERS	Dispositions particulières		(2)																	
	P.P.U.																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.		X																	
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																	
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1	X																	
	récréation	CO-2																		
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																	
	usages spécifiquement exclus																			
BÂTIMENT	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.																	
		latérale (m)	min.																	
		latérales totales (m)	min.																	
		arrière (m)	min.																	
	Dimension	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	min.																	
		hauteur (étages)	max.																	
hauteur (m)		min.																		
hauteur (m)		max.																		
superficie totale de plancher (m ²)		min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré																				
TERRAIN	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m ²)	min.																		
DIVERS	Dispositions particulières		(2)																	
	P.P.U.																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.																			
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Restaurant, location d'automobiles et de camions neufs ou usagés et vente de bois de chauffage.
- 2) Le stationnement de véhicules lourds (camion, remorques et machinerie lourde) est autorisé dans cette zone.
- 3) Voir l'article 50 du règlement de lotissement concernant les dimensions minimales des lots non desservis et partiellement desservis.
- 4) **(Abrogée : A : 1609-19, V : 05-06-2019)**
- 5) Vente de véhicules usagés
- 6) (9801) Établissements à caractère érotique. **(Modifiée : A : 1609-19, V : 05-06-2019)**
- 7) Les bâtiments utilisés exclusivement à des fins commerciales sont assujettis à une superficie brute de plancher maximale de 3 500 mètres carrés, article 1354 du présent règlement. **(Modifiée : A : 1609-19, V : 05-06-2019)**
- 8) Tout aménagement, agrandissement, déplacement ou transformation d'entrée charretière et/ou d'allée de circulation provenant d'une propriété située à l'extérieur du territoire de la Ville de Saint-Constant et venant rejoindre, en partie ou en totalité, le territoire de la Ville de Saint-Constant est strictement prohibé. **(A : 1805-23, V : 12-06-2023)**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotouristique:	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11					X												
	Industrie	prestige	I-1	X																
légère		I-2		X																
lourde		I-3																		
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1																		
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4								X										
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis exclus	usages spécifiquement permis												(1,2,5)		(6)					
	usages spécifiquement exclus																			
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X	X	X	X											
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.	10	10	10	10	10	10	10										
		latérale (m)	min.	4	4	4	4	4	4	4										
		latérales totales (m)	min.	8	8	8	8	8	8	8										
		arrière (m)	min.	10	10	10	10	10	10	10										
	Dimension	largeur (m)	min.	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6											
		hauteur (étages)	min.	1	1	1	1	1	1	1										
		hauteur (étages)	max.	2	2	2	2	2	2	2	1									
hauteur (m)		min.	6	6	6	6	6	6	6	5										
hauteur (m)		max.	10	10	10	10	10	10	10	7										
superficie totale de plancher (m ²)		min.				100 (7)				100 (7)										
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé			1 à 5	1 à 5	1 à 5				1											
projet intégré																				
TERRAIN	largeur (m)	min.	30	30	30	30	30	30 (3)	30 (3)											
	profondeur (m)	min.	60	60	60	60	60	60 (3)	60 (3)											
	superficie (m ²)	min.	1800	1800	1800	1800	1800	1800 (3)	1800 (3)											
DIVERS	Dispositions particulières			(8)	(8)	(8)			(8)	(8)										
	P.P.U																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.			X	X	X			X	X										
	Numéro du règlement			1555-17		1609-19			1805-23											
Entrée en vigueur (date)			05/02/2018		05/06/2019			12/06/2023												



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Espace vert ornemental
- 2) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																		
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
hauteur (m)		min.																			
hauteur (m)		max.																			
superficie totale de plancher (m ²)		min.																			
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																				
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.																			
	profondeur (m)	min.																			
	superficie (m ²)	min.																			
DIVERS	Dispositions particulières		(2)																		
	P.P.U																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X																		
	Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																					



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Centre communautaire, centre d'hébergement, musée et archive, salle communautaire, établissement d'enseignement public et de niveau maternel, élémentaire et secondaire.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																		
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée		X																	
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.	7,6																	
		latérale (m)	min.	4																	
		latérales totales (m)	min.	8																	
		arrière (m)	min.	9																	
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.	1																	
		hauteur (étages)	max.	2																	
		hauteur (m)	min.																		
hauteur (m)		max.	11																		
superficie totale de plancher (m ²)		min.																			
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																				
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					
TERRAIN	largeur (m)	min.	15																		
	profondeur (m)	min.	27																		
	superficie (m ²)	min.	460																		
DIVERS	Dispositions particulières																				
	P.P.U																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.			X																	
	Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																					



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Espace vert ornemental

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4																			
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				
BÂTIMENT	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
hauteur (m)		min.																			
hauteur (m)		max.																			
superficie totale de plancher (m ²)		min.																			
	nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																			
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
	projet intégré																				
TERRAIN	largeur (m)	min.																			
	profondeur (m)	min.																			
	superficie (m ²)	min.																			
DIVERS	Dispositions particulières																				
	P.P.U																				
	P.A.E.																				
	P.I.I.A.		X																		
	Numéro du règlement																				
Entrée en vigueur (date)																					



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Garderie

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																	
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																	
	usages spécifiquement exclus																			
BÂTIMENT	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.	7,6																
		latérale (m)	min.	2																
		latérales totales (m)	min.	4																
		arrière (m)	min.	9																
	Dimension	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	min.	1																
		hauteur (étages)	max.	2																
hauteur (m)		min.																		
hauteur (m)		max.	9,2																	
superficie totale de plancher (m ²)		min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré																				
TERRAIN	largeur (m)	min.	15																	
	profondeur (m)	min.	27																	
	superficie (m ²)	min.	460																	
DIVERS	Dispositions particulières																			
	P.P.U																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.																			
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Établissement d'enseignement public de niveaux maternel, élémentaire et secondaire, garderie.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																	
		détail local	C-2																	
		service professionnels spécialisés	C-3																	
		hébergement et restauration	C-4																	
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																	
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																	
	institutionnel et administratif	P-2																		
	communautaire	P-3																		
	infrastructure et équipement	P-4																		
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis		(1)																	
	usages spécifiquement exclus																			
BÂTIMENT	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.	7,6																
		latérale (m)	min.	2																
		latérales totales (m)	min.	4																
		arrière (m)	min.	9																
	Dimension	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	min.	1																
		hauteur (étages)	max.	3																
		hauteur (m)	min.																	
hauteur (m)		max.	12																	
superficie totale de plancher (m ²)		min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré																				
TERRAIN	largeur (m)	min.	15																	
	profondeur (m)	min.	27																	
	superficie (m ²)	min.	460																	
DIVERS	Dispositions particulières		(2)																	
	P.P.U																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.		X																	
	Numéro du règlement																			
Entrée en vigueur (date)																				



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Bibliothèque, centre communautaire, établissement d'enseignement de niveau maternel, élémentaire et secondaire, salle communautaire.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis exclus	usages spécifiquement permis			(1)								
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		x								
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6								
		latérale (m)	min.	4								
		latérales totales (m)	min.	8								
		arrière (m)	min.	9								
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	1								
		hauteur (étages)	max.	2								
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.	11								
		superficie totale de plancher (m ²)	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	15									
	profondeur (m)	min.	24									
	superficie (m ²)	min.	460									
DIVERS	Dispositions particulières			(3)								
	P.P.U											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.			X								
	Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)												



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Établissement d'enseignement de niveau maternel, élémentaire et secondaire.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)							
	usages spécifiquement exclus										

BÂTIMENT	Structure	isolée		x						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	4						
		latérales totales (m)	min.	8						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	14						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.							
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.							
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé									
	projet intégré									

TERRAIN	largeur (m)	min.	30						
	profondeur (m)	min.	50						
	superficie (m ²)	min.	1500						

DIVERS	Dispositions particulières			(2)					
	P.P.U								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.			X					
	Numéro du règlement								
	Entrée en vigueur (date)								

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
extractive		I-4																			
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2		X																	
	communautaire	P-3		X																	
	infrastructure et équipement	P-4		X																	
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																				
	usages spécifiquement exclus																				

BÂTIMENT	Structure	isolée		X																	
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
hauteur (m)		min.																			
hauteur (m)		max.																			
superficie totale de plancher (m ²)		min.																			
	nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																			
	catégorie d'entreposage extérieur autorisé			1-2-3-4																	
	projet intégré																				

TERRAIN	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m ²)	min.																		

DIVERS	Dispositions particulières		(3, 4, 5, 6)																	
	P.P.U.																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.																			
	Numéro du règlement		1646-20																	
Entrée en vigueur (date)		06-05-2020																		



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
1)	Abrogé : A : 1646-20, V : 06-05-2020
2)	Abrogé : A : 1646-20, V : 06-05-2020
3)	Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 , alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
4)	Plus d'un bâtiment principal est autorisé par terrain (Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020).
5)	Les sections 4.5, 4.6, 4.8 et 4.10 à 4.13 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas (Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020).
6)	Les sections 8.2 à 8.8, 8.10 et 8.11 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas (Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020).



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4	X									
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée		X								
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6								
		latérale (m)	min.	4								
		latérales totales (m)	min.	8								
		arrière (m)	min.	7								
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	1								
		hauteur (étages)	max.	2								
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.	11									
superficie totale de plancher (m ²)		min.										
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.											
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.	30									
	profondeur (m)	min.	50									
	superficie (m ²)	min.	1500									
DIVERS	Dispositions particulières											
	P.P.U.		X									
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X									
	Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)												



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Établissement d'enseignement de niveau maternel, élémentaire et secondaire.
- 2) Voir l'Article 89 du présent règlement spécifique aux particularités des installations d'intérêt métropolitain.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1										
	institutionnel et administratif	P-2		X								
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis	(1)										
	usages spécifiquement exclus											

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X							
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6							
		latérale (m)	min.	4	4							
		latérales totales (m)	min.	8	8							
		arrière (m)	min.	9	9							
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	1	1							
		hauteur (étages)	max.	3	3							
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.	14	14							
		superficie totale de plancher (m ²)	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

TERRAIN	largeur (m)	min.	50	50							
	profondeur (m)	min.	100	100							
	superficie (m ²)	min.	5000	5000							

DIVERS	Dispositions particulières		(3)	(2,3)								
	P.P.U.		X	X								
	P.A.E.											
	P.I.I.A.		X	X								
	Numéro du règlement											
	Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
		institutionnel et administratif	P-2									
		communautaire	P-3									
		infrastructure et équipement	P-4									
	Agricole	culture du sol	A-1									
élevage		A-2										
élevage en réclusion		A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											

BÂTIMENT	Structure	isolée										
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

TERRAIN	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.									

DIVERS	Dispositions particulières										
	P.P.U.		X								
	P.A.E.										
	P.I.I.A.		X								
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La superficie de plancher brute maximale est fixée à 3000 mètres carrés pour les équipements institutionnels et communautaires.
- 2) Voir Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1	X						
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3							
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4							
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
		extractive	I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X							
	institutionnel et administratif	P-2	X							
	communautaire	P-3	X							
	infrastructure et équipement	P-4	X							
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis									
	usages spécifiquement exclus									

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.	4						
		arrière (m)	min.	8						
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	6						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	(1)						
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15						
	profondeur (m)	min.	30						
	superficie (m ²)	min.	450						

DIVERS	Dispositions particulières		(2)						
	P.P.U.								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X						
	Numéro du règlement								
Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Musée et archive, centre communautaire, centre d'hébergement, salle communautaire, terrain et garage de stationnement.
- 2) Stationnement lié à une station ferroviaire.
- 3) Restauration avec service complet ou restreint.
- 4) Les bâtiments utilisés exclusivement à des fins commerciales sont assujettis à une superficie brute de plancher maximale de 3 500 mètres carrés, Article 1354 du présent règlement.
- 5) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.
- 6) Voir l'Article 89 du présent règlement spécifique aux particularités des installations d'intérêt métropolitain.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1,2,3)							
	usages spécifiquement exclus										

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	4						
		latérales totales (m)	min.	8						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	14						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	(4)						
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	30						
	profondeur (m)	min.	28						
	superficie (m ²)	min.	840(4)						

DIVERS	Dispositions particulières	(5)	(5,6)						
	P.P.U.	X	X						
	P.A.E.								
	P.I.I.A.	X	X						
	Numéro du règlement								
Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) La superficie de plancher brute maximale est fixée à 3000 mètres carrés pour les équipements institutionnels et communautaires.
- 2) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1																				
		bi et trifamiliale	H-2																				
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																				
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																				
		maison mobile	H-5																				
		collective	H-6																				
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																				
		détail local	C-2																				
		service professionnels spécialisés	C-3																				
		hébergement et restauration	C-4																				
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																				
		détail et services contraignants	C-6																				
		débit d'essence	C-7																				
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																				
		artériel	C-9																				
		gros	C-10																				
		lourd et activité para-industrielle	C-11																				
	Industrie	prestige	I-1																				
		légère	I-2																				
		lourde	I-3																				
		extractive	I-4																				
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																				
	institutionnel et administratif	P-2		X																			
	communautaire	P-3			X																		
	infrastructure et équipement	P-4																					
Agricole	culture du sol	A-1																					
	élevage	A-2																					
	élevage en réclusion	A-3																					
Cons.	conservation	CO-1																					
	récréation	CO-2																					
Permis exclus	usages spécifiquement permis																						
	usages spécifiquement exclus																						

BÂTIMENT	Structure	isolée																					
		jumelée																					
		contiguë																					
	Marges	avant (m)	min.																				
		latérale (m)	min.																				
		latérales totales (m)	min.																				
		arrière (m)	min.																				
	Dimension	largeur (m)	min.																				
		hauteur (étages)	min.																				
		hauteur (étages)	max.																				
		hauteur (m)	min.																				
		hauteur (m)	max.																				
		superficie totale de plancher (m ²)	min.																				
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.																					
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																							
projet intégré																							

TERRAIN	largeur (m)	min.																				
	profondeur (m)	min.																				
	superficie (m ²)	min.																				

DIVERS	Dispositions particulières																						
	P.P.U.																						
	P.A.E.																						
	P.I.I.A.																						
	Numéro du règlement																						
Entrée en vigueur (date)																							



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Espace vert à des fins de conservation, sentier d'activités non motorisées, installation d'interprétation de la nature.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis	(1)									
	usages spécifiquement exclus										

BÂTIMENT	Structure	isolée									
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.								
		latérale (m)	min.								
		latérales totales (m)	min.								
		arrière (m)	min.								
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.								
		hauteur (étages)	max.								
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.								
		superficie totale de plancher (m ²)	min.								
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											

TERRAIN	largeur (m)	min.								
	profondeur (m)	min.								
	superficie (m ²)	min.								

DIVERS	Dispositions particulières									
	P.P.U.									
	P.A.E.									
	P.I.I.A.		X							
	Numéro du règlement									
Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) **Abrogée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**
- 2) Voir la section 12.8 du présent règlement, Dispositions particulières concernant les normes et les superficies maximales applicables aux zones TOD, Sous-section 12.8.1, Dispositions applicables aux usages suivants:
 - a) Marchés d'alimentation dont la superficie de plancher brute totale se situe entre 3500 et 5000 mètres et doivent respecter les dispositions édictées à l'Article 1351 du présent règlement.
 - b) Hôtels dont la superficie de plancher brute totale est supérieure à 3500 mètres carrés et doivent respecter les dispositions édictées à l'Article 1352 du présent règlement.
- 3) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 2) Ligne principale 300 mètres.
- 4) Établissements où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses (582) et salle de billard (7396) (**Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**).
- 5) Plus d'un bâtiment principal est autorisé par terrain (**Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**).
- 6) Les sections 4.5, 4.6, 4.8 et 4.10 à 4.13 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas (**Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**).
- 7) Les sections 6.2 à 6.4 et 6.7 à 6.9 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas (**Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**).
- 8) Les sections 8.2 à 8.8, 8.10 et 8.11 du règlement de zonage 1528-17 ne s'appliquent pas (**Modifiée : A : 1646-20, V : 06-05-2020**).

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1																	
		bi et trifamiliale	H-2																	
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																	
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																	
		maison mobile	H-5																	
		collective	H-6																	
	Commerce	détail et services de proximité	C-1	X																
		détail local	C-2	X																
		service professionnels spécialisés	C-3	X																
		hébergement et restauration	C-4	X																
		divertissement et activités récréotourist.	C-5		X															
		détail et services contraignants	C-6																	
		débit d'essence	C-7																	
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																	
		artériel	C-9																	
		gros	C-10																	
		lourd et activité para-industrielle	C-11																	
	Industrie	prestige	I-1																	
		légère	I-2																	
		lourde	I-3																	
extractive		I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1				X														
	institutionnel et administratif	P-2				X														
	communautaire	P-3						X												
	infrastructure et équipement	P-4						X												
Agricole	culture du sol	A-1																		
	élevage	A-2																		
	élevage en réclusion	A-3																		
Cons.	conservation	CO-1																		
	récréation	CO-2																		
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis																			
	usages spécifiquement exclus		(4)	(4)																
BÂTIMENT	Structure	isolée																		
		jumelée																		
		contiguë																		
	Marges	avant (m)	min.																	
		latérale (m)	min.																	
		latérales totales (m)	min.																	
		arrière (m)	min.																	
	Dimension	largeur (m)	min.																	
		hauteur (étages)	min.																	
		hauteur (étages)	max.																	
hauteur (m)		min.																		
hauteur (m)		max.																		
superficie totale de plancher (m ²)		min.																		
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																			
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																				
projet intégré																				
TERRAIN	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m ²)	min.																		
DIVERS	Dispositions particulières		(2,3,5,6,7)	(5,6,7)	(3,5,6,8)	(3,5,6,8)														
	P.P.U.																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.																			
	Numéro du règlement		1646-20																	
Entrée en vigueur (date)		06-05-2020																		



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4						
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X					
		institutionnel et administratif	P-2						
		communautaire	P-3						
		infrastructure et équipement	P-4						
	Agricole	culture du sol	A-1						
		élevage	A-2						
élevage en réclusion		A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée						
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.					
		latérale (m)	min.					
		latérales totales (m)	min.					
		arrière (m)	min.					
	Dimension	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.					
		hauteur (étages)	max.					
		hauteur (m)	min.					
		hauteur (m)	max.					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.					
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré								

TERRAIN	largeur (m)	min.					
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m ²)	min.					

Développement, redéveloppement ou requalification (voir article 28)

DIVERS	Densité brute (log/1000 m ²)	(m ²)					
	Rapport bâti / terrain, minimum	(%)					
	Rapport plancher(s) / terrain (COS), minimum	(%)					
	Dispositions particulières						
	P.P.U.						
	P.A.E.						
	P.I.I.A.	X					
	Numéro du règlement						
	Entrée en vigueur (date)						



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											

BÂTIMENT	Structure	isolée										
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.									
		superficie totale de plancher (m ²)	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

TERRAIN	largeur (m)	min.									
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m ²)	min.									

DIVERS	Dispositions particulières	(1)									
	P.P.U.	X									
	P.A.E.										
	P.I.I.A.	X									
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Garderie.
- 2) Habitation multifamiliale de 21 logements et plus.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.16.2, applicables à la présente zone.
- 4) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.
- 5) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1							
		bi et trifamiliale	H-2							
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3	X						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4	X						
		maison mobile	H-5							
		collective	H-6							
	Commerce	détail et services de proximité	C-1							
		détail local	C-2							
		service professionnels spécialisés	C-3							
		hébergement et restauration	C-4							
		divertissement et activités récréotourist.	C-5							
		détail et services contraignants	C-6							
		débit d'essence	C-7							
		vente et services reliés à l'automobile	C-8							
		artériel	C-9							
		gros	C-10							
		lourd et activité para-industrielle	C-11							
	Industrie	prestige	I-1							
		légère	I-2							
		lourde	I-3							
extractive		I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X							
	institutionnel et administratif	P-2		X						
	communautaire	P-3			X					
	infrastructure et équipement	P-4								
Agricole	culture du sol	A-1								
	élevage	A-2								
	élevage en réclusion	A-3								
Cons.	conservation	CO-1								
	récréation	CO-2								
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)	(1)					
	usages spécifiquement exclus		(2)							
BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X				
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6				
		latérale (m)	min.	3	2	2				
		latérales totales (m)	min.	7,5	4	4				
		arrière (m)	min.	9	9	9				
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	2	1	1				
		hauteur (étages)	max.	3,5	3	3				
hauteur (m)		min.								
hauteur (m)		max.	12	12	12					
superficie totale de plancher (m ²)		min.	300							
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										
TERRAIN	largeur (m)	min.	30	30	30					
	profondeur (m)	min.	30	30	30					
	superficie (m ²)	min.	900	900	900					
DIVERS	Dispositions particulières			(3,4,5)	(3,4,5)	(3,4,5)				
	P.P.U.			X	X	X				
	P.A.E.									
	P.I.I.A.			X	X	X				
	Numéro du règlement									
Entrée en vigueur (date)										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.
- 2) Voir l'Article 89 du présent règlement spécifique aux particularités des installations d'intérêt métropolitain.
- 3) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2		X							
	communautaire	P-3			X						
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X					
		jumelée									
		contiguë									
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6					
		latérale (m)	min.	2	2	2					
		latérales totales (m)	min.	4	4	4					
		arrière (m)	min.	9	9	9					
	Dimension	largeur (m)	min.								
		hauteur (étages)	min.	1	1	1					
		hauteur (étages)	max.	3	3	3					
		hauteur (m)	min.								
		hauteur (m)	max.	12	12	12					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.	135	135	135					
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé											
projet intégré											

TERRAIN	largeur (m)	min.	45	45	45					
	profondeur (m)	min.	30	30	30					
	superficie (m ²)	min.	1000	1000	1000					

DIVERS	Dispositions particulières	(1,3)	(1,2,3)	(1,3)						
	P.P.U.	X	X	X						
	P.A.E.									
	P.I.I.A.	X	X	X						
	Numéro du règlement									
	Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Centre communautaire, centre d'hébergement, salle communautaire, école primaire et secondaire sont autorisés.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)							
	usages spécifiquement exclus										

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	4						
		latérales totales (m)	min.	8						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	11						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.							
nombre d'unités de logement / bâtiment	max.									
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	50						
	profondeur (m)	min.	50						
	superficie (m ²)	min.	2500						

DIVERS	Dispositions particulières		(2)						
	P.P.U.								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.								
	Numéro du règlement								
Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.16.2, applicables à la présente zone.
- 2) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- 3) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
		extractive	I-4									
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1		X								
	institutionnel et administratif	P-2	X									
	communautaire	P-3	X									
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											

BÂTIMENT	Structure	isolée		X								
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.	7,6								
		latérale (m)	min.	4								
		latérales totales (m)	min.	8								
		arrière (m)	min.	9								
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.	1								
		hauteur (étages)	max.	3								
		hauteur (m)	min.									
		hauteur (m)	max.	14								
		superficie totale de plancher (m ²)	min.									
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												

TERRAIN	largeur (m)	min.	30								
	profondeur (m)	min.	30								
	superficie (m ²)	min.	1000								

DIVERS	Dispositions particulières	(1,2,3)	(1,2,3)								
	P.P.U.	X	X								
	P.A.E.										
	P.I.I.A.	X	X								
	Numéro du règlement										
Entrée en vigueur (date)											

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X							
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
élevage		A-2									
élevage en réclusion		A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis	(1)									
	usages spécifiquement exclus										



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Centre communautaire, garderie, musée (7112), salle d'exposition (7114), salle de réunion (7233), salle communautaire, monastère (1552).

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	4						
		latérales totales (m)	min.	8						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	2						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.	11						
		superficie totale de plancher (m ²)	min.							
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	100						
	profondeur (m)	min.	100						
	superficie (m ²)	min.	10000						

DIVERS	Dispositions particulières								
	P.P.U.								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.		X						
	Numéro du règlement								
Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Établissement d'enseignement public de niveau maternel, élémentaire et secondaire.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
	Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X							
		institutionnel et administratif	P-2								
		communautaire	P-3								
		infrastructure et équipement	P-4								
	Agricole	culture du sol	A-1								
élevage		A-2									
élevage en réclusion		A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(1)							
	usages spécifiquement exclus										

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	7,6						
		latérale (m)	min.	4						
		latérales totales (m)	min.	8						
		arrière (m)	min.	9						
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.	1						
		hauteur (étages)	max.	4						
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m ²)	min.							
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.							
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	100						
	profondeur (m)	min.	100						
	superficie (m ²)	min.	10 000						

DIVERS	Dispositions particulières								
	P.P.U.								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.								
	Numéro du règlement		1825-23						
	Entrée en vigueur (date)		27-11-2023						



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le chapitre 13 du présent règlement, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
		lourde	I-3						
		extractive	I-4						
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X						
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée						
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.					
		latérale (m)	min.					
		latérales totales (m)	min.					
		arrière (m)	min.					
	Dimension	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.					
		hauteur (étages)	max.					
		hauteur (m)	min.					
		hauteur (m)	max.					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.					
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré								

TERRAIN	largeur (m)	min.					
	profondeur (m)	min.					
	superficie (m ²)	min.					

DIVERS	Dispositions particulières	(1)					
	P.P.U.	X					
	P.A.E.						
	P.I.I.A.	X					
	Numéro du règlement						
Entrée en vigueur (date)							



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir le Chapitre 13, Section 13.7 Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494, alinéas 1) Triage ferroviaire 1000 mètres et 2) Ligne principale 300 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4									
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										

BÂTIMENT	Structure	isolée								
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.							
		latérale (m)	min.							
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.							
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.							
		hauteur (étages)	max.							
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m ²)	min.							
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.							
	profondeur (m)	min.							
	superficie (m ²)	min.							

DIVERS	Dispositions particulières	(1)							
	P.P.U.	X							
	P.A.E.								
	P.I.I.A.	X							
	Numéro du règlement								
Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.
- 2) Voir le Chapitre 13, Section 13.7, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau ferroviaire, Article 1494 alinéa 1) Triage ferroviaire 1000 mètres.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1								
		bi et trifamiliale	H-2								
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3								
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4								
		maison mobile	H-5								
		collective	H-6								
	Commerce	détail et services de proximité	C-1								
		détail local	C-2								
		service professionnels spécialisés	C-3								
		hébergement et restauration	C-4								
		divertissement et activités récréotourist.	C-5								
		détail et services contraignants	C-6								
		débit d'essence	C-7								
		vente et services reliés à l'automobile	C-8								
		artériel	C-9								
		gros	C-10								
		lourd et activité para-industrielle	C-11								
	Industrie	prestige	I-1								
		légère	I-2								
		lourde	I-3								
		extractive	I-4								
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X								
	institutionnel et administratif	P-2									
	communautaire	P-3									
	infrastructure et équipement	P-4	X								
Agricole	culture du sol	A-1									
	élevage	A-2									
	élevage en réclusion	A-3									
Cons.	conservation	CO-1									
	récréation	CO-2									
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis										
	usages spécifiquement exclus										

BÂTIMENT	Structure	isolée		X						
		jumelée								
		contiguë								
	Marges	avant (m)	min.	2						
		latérale (m)	min.	2						
		latérales totales (m)	min.							
		arrière (m)	min.	7						
	Dimension	largeur (m)	min.							
		hauteur (étages)	min.							
		hauteur (étages)	max.							
		hauteur (m)	min.							
		hauteur (m)	max.							
		superficie totale de plancher (m ²)	min.							
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.								
catégorie d'entreposage extérieur autorisé										
projet intégré										

TERRAIN	largeur (m)	min.	15						
	profondeur (m)	min.	30						
	superficie (m ²)	min.	420						

DIVERS	Dispositions particulières		(1,2)						
	P.P.U.								
	P.A.E.								
	P.I.I.A.								
	Numéro du règlement								
Entrée en vigueur (date)									



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Galerie d'art (7113); vente au détail de produits d'épicerie (5412); vente au détail de fruits, de légumes et marché public (543); vente au détail de produits laitiers (bar laitier) (5450); vente au détail de produits de boulangerie (546); vente au détail de livres, de papeterie, de tableaux et de cadres (594); vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets (5995).
- 2) La superficie de plancher brute maximale est fixée à 3500 mètres carrés pour les classes du groupe commercial, soit C-1, C-2 et C-4 à C-11.
- 3) Voir les dispositions particulières prévues au Chapitre 12 du présent règlement, Sous-section 12.16.2, applicables à la présente zone.
- 4) Dans les limites du secteur historique (noyau villageois), la Ville de Saint-Constant devra informer le ministère de la Culture et des Communications du Québec et ce, avant d'autoriser tout travaux de construction ou d'excavation sur le ou les sites d'intérêt archéologique.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1						
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3						
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	détail et services de proximité	C-1						
		détail local	C-2						
		service professionnels spécialisés	C-3						
		hébergement et restauration	C-4						
		divertissement et activités récréotourist.	C-5						
		détail et services contraignants	C-6						
		débit d'essence	C-7						
		vente et services reliés à l'automobile	C-8						
		artériel	C-9						
		gros	C-10						
		lourd et activité para-industrielle	C-11						
	Industrie	prestige	I-1						
		légère	I-2						
			I-3						
extractive		I-4							
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X						
	institutionnel et administratif	P-2		X					
	communautaire	P-3			X				
	établissement à caractère religieux	P-3.1			X				
	infrastructure et équipement	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis					(1)			
	usages spécifiquement exclus								

BÂTIMENT	Structure	isolée		X	X	X		
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	7,6	7,6	7,6		
		latérale (m)	min.	4	4	4		
		latérales totales (m)	min.	8	8	8		
		arrière (m)	min.	9	9	9		
	Dimension	largeur (m)	min.					
		hauteur (étages)	min.					
		hauteur (étages)	max.					
		hauteur (m)	min.					
		hauteur (m)	max.					
		superficie totale de plancher (m ²)	min.					
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.						
catégorie d'entreposage extérieur autorisé								
projet intégré								

TERRAIN	largeur (m)	min.	15	15	15		
	profondeur (m)	min.	27	27	27		
	superficie (m ²)	min.	460	460	460		

DIVERS	Dispositions particulières	(4)	(3,4)	(3,4)	(2,3,4)		
	P.P.U.						
	P.A.E.						
	P.I.I.A.						
	Numéro du règlement	1571-18					
Entrée en vigueur (date)	03/07/2018						

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1																		
		bi et trifamiliale	H-2																		
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3																		
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4																		
		maison mobile	H-5																		
		collective	H-6																		
	Commerce	détail et services de proximité	C-1																		
		détail local	C-2																		
		service professionnels spécialisés	C-3																		
		hébergement et restauration	C-4																		
		divertissement et activités récréotourist.	C-5																		
		détail et services contraignants	C-6																		
		débit d'essence	C-7																		
		vente et services reliés à l'automobile	C-8																		
		artériel	C-9																		
		gros	C-10																		
		lourd et activité para-industrielle	C-11																		
	Industrie	prestige	I-1																		
		légère	I-2																		
		lourde	I-3																		
		extractive	I-4																		
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X																		
	institutionnel et administratif	P-2																			
	communautaire	P-3																			
	infrastructure et équipement	P-4		X																	
Agricole	culture du sol	A-1																			
	élevage	A-2																			
	élevage en réclusion	A-3																			
Cons.	conservation	CO-1																			
	récréation	CO-2																			
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis			(4)																	
	usages spécifiquement exclus																				



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Plus d'un bâtiment principal est autorisé par terrain.
- 2) Les sections 4.5, 4.6, 4.8 et 4.10 à 4.13 du *Règlement de zonage 1528-17* ne s'appliquent pas.
- 3) Les sections 8.2 à 8.8, 8.10 et 8.11 du *Règlement de zonage 1528-17* ne s'appliquent pas.
- 4) 6713 Administration municipale et régionale, 7112 Musée, 7114 Salle d'exposition, 7115 Économusée, 7119 Autres activités culturelles, 7233 Salle de réunion, centre de conférences et congrès et 7290 Autres aménagements d'assemblées publiques

BÂTIMENT	Structure	isolée																			
		jumelée																			
		contiguë																			
	Marges	avant (m)	min.																		
		latérale (m)	min.																		
		latérales totales (m)	min.																		
		arrière (m)	min.																		
	Dimension	largeur (m)	min.																		
		hauteur (étages)	min.																		
		hauteur (étages)	max.																		
		hauteur (m)	min.																		
		hauteur (m)	max.																		
		superficie totale de plancher (m ²)	min.																		
		nombre d'unités de logement / bâtiment	max.																		
catégorie d'entreposage extérieur autorisé																					
projet intégré																					

TERRAIN	largeur (m)	min.																		
	profondeur (m)	min.																		
	superficie (m ²)	min.																		

DIVERS	Dispositions particulières		(1, 2, 3)																	
	P.P.U.																			
	P.A.E.																			
	P.I.I.A.																			
	Numéro du règlement		1674-20																	
Entrée en vigueur (date)		02/02/2021																		



DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 1) Voir la section 13.7 du présent règlement, Dispositions relatives aux zones de niveau sonore élevé aux abords du réseau routier, Articles 1492 et 1493.

USAGES	Habitat	unifamiliale	H-1									
		bi et trifamiliale	H-2									
		multifamiliale de 4 à 8 logements	H-3									
		multifamiliale de 9 logements et plus	H-4									
		maison mobile	H-5									
		collective	H-6									
	Commerce	détail et services de proximité	C-1									
		détail local	C-2									
		service professionnels spécialisés	C-3									
		hébergement et restauration	C-4									
		divertissement et activités récréotourist.	C-5									
		détail et services contraignants	C-6									
		débit d'essence	C-7									
		vente et services reliés à l'automobile	C-8									
		artériel	C-9									
		gros	C-10									
		lourd et activité para-industrielle	C-11									
	Industrie	prestige	I-1									
		légère	I-2									
		lourde	I-3									
extractive		I-4										
Institutionnel	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1	X									
	institutionnel et administratif	P-2										
	communautaire	P-3										
	infrastructure et équipement	P-4										
Agricole	culture du sol	A-1										
	élevage	A-2										
	élevage en réclusion	A-3										
Cons.	conservation	CO-1										
	récréation	CO-2										
Permis/ exclus	usages spécifiquement permis											
	usages spécifiquement exclus											
BÂTIMENT	Structure	isolée										
		jumelée										
		contiguë										
	Marges	avant (m)	min.									
		latérale (m)	min.									
		latérales totales (m)	min.									
		arrière (m)	min.									
	Dimension	largeur (m)	min.									
		hauteur (étages)	min.									
		hauteur (étages)	max.									
hauteur (m)		min.										
hauteur (m)		max.										
superficie totale de plancher (m ²)		min.										
nombre d'unités de logement / bâtiment		max.										
catégorie d'entreposage extérieur autorisé												
projet intégré												
TERRAIN	largeur (m)	min.										
	profondeur (m)	min.										
	superficie (m ²)	min.										
DIVERS	Dispositions particulières		(1)									
	P.P.U.											
	P.A.E.											
	P.I.I.A.											
	Numéro du règlement											
Entrée en vigueur (date)												